



Conseil d'administration du : 10 mars 2026  
Délibération n° 2026-03.04

## Approbation des comptes-rendus des séances du 18 novembre 2025 et du 22 janvier 2026

Le conseil d'administration de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),

VU le code de l'éducation, et notamment son article L. 717-1 ;  
VU le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'ENTPE, et notamment ses articles 8 et 16 ;  
VU le règlement intérieur de l'ENTPE, notamment ses articles 6-4, 6-5 et 6-6 ;

---

### Après en avoir délibéré,

**Article 1** – Approuve la proposition de compte-rendu du Conseil d'Administration en date du 18 novembre 2025 et la proposition de compte-rendu du Conseil d'Administration d'installation en date du 22 janvier 2026.

**Article 2** – La présente délibération sera publiée sur les sites intranet et internet de l'École. Elle est également consultable auprès du secrétariat de la direction de l'ENTPE.

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication et après transmission au ministre chargé du développement durable.

#### Vote :

Membres en exercice : 24  
Quorum de présence : 13  
Présents et représentés : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Fait à Vaulx-en-Velin, le 10 mars 2026

La présidente du conseil d'administration  
Elisabeth CREPON



En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.